

LA CARMF en danger

et nos retraites avec :
on vous explique



● ○ ○ ○ ○ ○ ○

1

COLLECTE ACTUELLE POUR LES RETRAITES

Actuellement : la collecte des cotisations retraites est réalisée directement par la CARMF.

Avantages :

Frais de gestion réduits, contrôle des flux.

**Chiffres d'affaires < 19 000€ : les médecins soumis au RSPM
(Régime Simplifié des Professions Médicales)
La collecte est actuellement réalisée par l'URSSAF.**



2

COLLECTE À VENIR PAR L'URSSAF

La Direction de la Sécurité Sociale (DSS) prévoit un texte (avec décret applicable immédiatement) dans lequel la collecte des cotisations retraite serait réalisée par l'URSSAF jusqu'à 80 000€ de BNC, laquelle reverserait ensuite à la CARMF pour payer les retraites.

Avantages :

Aucun. (mais des problèmes)

On vous explique [>](#)



3

QUELS SONT LES PROBLÈMES ?

- **Perte de contrôle des flux financiers**
- **Augmentation des coûts de gestion** (les frais de gestions de l'URSSAF sont estimés à 40% de plus selon la CARMF)
- **Quid des sommes versées supérieures aux cotisations versées** lorsqu'elles redeviendront positives ?
(actuellement la CARMF est en déficit, mais elle a pu constituer des réserves pour arriver à passer cette période déficitaire et assurer le versement des retraites)
- Avec le RSPM étendu : pas de cotisation ASV : baisse des cotisations mais aussi baisse de la retraite...

Et demain :

Une étape vers la reprise en main par l'Etat des réserves de la CARMF ?



4

ET LES AUTRES CAISSES ?

Les caisses des autres professions de santé (pharmaciens, kiné, dentistes, sages-femmes) ne seraient pas touchées par cette mesure.

**Pourquoi
seulement les
médecins ?**



5

CONSÉQUENCES EN BREF

- Plus de coût
 - Moins de maîtrise
- Risque de perte d'autonomie pour notre caisse de retraite
- La CARMF appartient aux médecins. Elle doit continuer à gérer leurs retraites.

**Nous refusons de laisser fragiliser
une caisse qui appartient aux
médecins.**



**RESTEZ INFORMÉS
ABONNEZ-VOUS
PARTAGEZ**

Parce que l'avenir de notre retraite
mérite mieux qu'un décret passé inaperçu.

medecinspourdemain.fr

